



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté préfectoral n° 2013347-0002  
d'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des  
infrastructures routières relevant de l'État en Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

**Arrête :**


**Art. 1.** - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'État dans le département de la Corrèze, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Art. 2.** - Le PPBE a été établi en application de la première échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et est fondé sur les cartes de bruit approuvées le 22 décembre 2008. Il concerne l'autoroute A20 dans toute la traversée du département et définit notamment les mesures prévues pour les 5 années à venir visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement.

**Art. 3.** - Le PPBE est mis en ligne et consultable sur le portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr>). Il est également disponible à la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Tulle, le **13 DEC. 2013**

Annexes : le PPBE

  
**Bruno DELSOL**